**Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2019**

**\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PROCES-VERBAL DE L’ELECTION DU MAIRE**

**ET DES ADJOINTS**

Le vingt-deux mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FIAC se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Noël MEYSSONNIER, 1er adjoint, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Mme **ANDRIEU** Françoise, M **BARNES** Philippe, M **BERTHON** Alain, M **BOUDET** Frank, M **CARTIGNY** Jean-Louis, Mme **CONZETT** Séverine, M **DANIEL** Francis M **DOURS** Robert, Mme **GILBERT** Sophie, Mme **LAFON** Catherine, M **MARTOREL** Didier, M **MEYSSONNIER** Noël, M **NEDELEC** Jean-Yves.

Etaient représentés :

Mme **AJCHENBAUM** Judith par Mme GILBERT Sophie, M **BOURDALLE** Jean-Claude par

M DOURS Robert.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MEYSSONNIER Noël, 1er adjoint.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame CONZETT Séverine (art. L 2121-15 du CGCT).

Par courrier en date du 27 avril 2019, Madame Sophie GILBERT a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de Maire et cette démission a été acceptée par le Préfet du Tarn, Monsieur Jean-Michel MOUGARD par courrier en date du 21 mai 2019, reçu en mairie le 21 mai 2019.

Aussi, il convient de procéder à l’élection d’un nouveau Maire et des adjoints conformément aux articles L 2122-10 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur NEDELEC Jean-Yves, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l’assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L 2121-17 du CGCT était remplie.

1. **élection du maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2122-7 ;

Considérant que Madame Sophie GILBERT a donné sa démission de son poste de Maire en date du

27 avril 2019 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu le courrier du Préfet reçu en mairie le 21 mai 2019, acceptant la démission de Madame Sophie GILBERT de son poste de Maire ;

Considérant que le 1er Adjoint au Mairie, Monsieur MEYSSONNIER Noël a procédé à la convocation du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Premier tour de scrutin**

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Président rappelle l’objet de la séance qui est l’élection du maire.

Le bureau est constitué de :

Madame Séverine CONZETT en qualité de secrétaire.

Monsieur Noël MEYSSONNIER 1er assesseur

Monsieur Philippe BARNES 2ème assesseur

Monsieur Jean-Yves NEDELEC fait un appel à candidature

1 candidature est proposée :

* Monsieur Alain BERTHON

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : .................................................... 15

- Bulletins blancs : ........................................................... 0

- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : ...... 0

- Suffrages exprimés : ..................................................... 15

- Majorité absolue : .......................................................... 8

A obtenu :

* Monsieur Alain BERTHON : quinze (15) voix

Monsieur BERTHON Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

1. **fixation du nombre des adjoints**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger ;

- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal ;

- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Alain BERTHON,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* D'APPROUVER la création de quatre postes d'adjoints au maire.

1. **Election des adjoints au Maire**

Sous la présidence de Monsieur Alain BERTHON, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l’élection des 4 adjoints. Il a rappelé que lorsque l’élection d’un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de son nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

Lorsque l’élection n’a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Les candidats sont les suivants :

* M Noël MEYSSONNIER
* Mme Judith AJCHENBAUM
* M Jean-Yves NEDELEC
* M Jean-Claude BOURDALLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : .................................................... 15

- Bulletins blancs : ........................................................... 0

- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : ...... 0

- Suffrages exprimés : ..................................................... 15

- Majorité absolue : .......................................................... 8

***Proclamation de l’élection du 1er adjoint***

M Noël MEYSSONNIER a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

***Proclamation de l’élection du 2ème adjoint***

Mme Judith AJCHENBAUM a été proclamée 2ème adjoint et a été immédiatement installée.

***Proclamation de l’élection du 3ème adjoint***

M Jean-Yves NEDELEC a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

***Proclamation de l’élection du 4ème adjoint***

M Jean-Claude BOURDALLE a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

1. **Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 2 000 € ;

- 6° De procéder à l’acquisition de petit matériel et de fournitures diverses jusqu’à concurrence de 1 500 €.

- 7° D’ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune de FIAC, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l’ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu’en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu’il s’agisse notamment d’une assignation, d’une intervention volontaire, d’un appel en garantie, d’une constitution de partie civile, d’un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d’une citation directe, d’une procédure de référé, d’une action conservatoire ou de la décision de désistement d’une action. Il pourra se faire assister par l’avocat de son choix.

1. **délégués au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Vielmur – Saint Paul**

Selon l'article L 5211-8, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Par conséquent, il n’est pas nécessaire de remplacer le maire démissionnaire.

1. **délégués à la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d’Agoût**

Selon l'article L 5211-8, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Par conséquent, il n’est pas nécessaire de remplacer le maire démissionnaire.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h25.

|  |  |
| --- | --- |
| **AJCHENBAUM** Judith |  |
| **ANDRIEU** Françoise |  |
| **BARNES** Philippe |  |
| **BERTHON** Alain |  |
| **BOUDET** Frank |  |
| **BOURDALLE** Jean-Claude |  |
| **CARTIGNY** Jean-Louis |  |
| **CONZETT** Séverine |  |
| **DANIEL** Francis |  |
| **DOURS** Robert |  |
| **GILBERT** Sophie |  |
| **LAFON** Catherine |  |
| **MARTOREL** Didier |  |
| **MEYSSONNIER** Noël |  |
| **NEDELEC** Jean-Yves |  |